

DELIBERATION N°18/2023

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2023

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des impositions locales pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023 :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties: 42.38 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.12 %
 - o taxe d'habitation : 12%

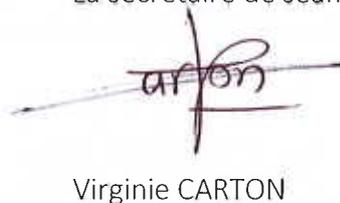
Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°19/2023

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
PROJETS 2023

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire indique que certains projets qui seront réalisés en 2023 peuvent bénéficier de fonds de concours de Chartres métropole.

Il s'agit des projets suivants :

Acquisitions foncières pour le projet de piste cyclable :

Montant de l'acquisition : 28 335 €

Demande de Fonds de concours : 14 167 €

Travaux de voirie : trottoirs rue de l'Eure et gravillonnage du CR 11

Montant des travaux HT : 32 079.97 €

Montant des travaux TTC : 38 495.96 €

Rappel demande de FDI : 7 380 €

Demande de Fonds de concours : 11 867 €

Passage en LED à l'école maternelle et au gymnase

Montant des travaux HT : 36 352.49 €

Montant des travaux TTC : 43 622.99 €

Demande de Fonds de concours : 18 176 €

Jardin du souvenir au cimetière

Montant des travaux HT : 7 666.67 €
Montant des travaux TTC : 9 200 €
Rappel demande de FDI : 2 300 €
Demande de Fonds de concours : 2 300 €

Acquisition de la parcelle AD35

Montant de l'acquisition : 220 000 €
Demande de Fonds concours : 110 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de Chartres métropole des subventions au titre des Fonds de concours pour les projets et montants détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Virginie Carton', written over a faint red circular stamp.

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°20/2023

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES MÉTROPOLE

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°21/2023

PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD 35

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà évoqué le devenir de la parcelle de l'ancien camping lors de la séance du 28 septembre 2021. Un groupe de travail s'est constitué et réuni pour évoquer l'achat éventuel de cet ensemble immobilier (terrain et chalet d'habitation) constituant la parcelle AD 35 d'une superficie de 37 231 m².

La question de son usage a également été évoquée et les projets existants ou à venir sur ce terrain.

M le Maire confirme l'intérêt pour la commune de retrouver la maîtrise de l'occupation et de l'aménagement de ce terrain. En effet il rappelle l'exigence de protection de cet espace situé en zone naturelle et inondable, et qui est inclus dans les périmètres de protection des captages d'Andrevilliers.

Il indique que cette parcelle a également vocation à être valorisée par l'action publique du fait qu'elle est située dans la continuité du parc de loisirs : parc Léo Lagrange et city stade, et en bord de l'étang communal.

Il soumet au conseil municipal la décision de faire une proposition d'achat au propriétaire de la parcelle AD 35, sur laquelle la municipalité pourrait faire émerger des projets d'aménagement, de mise en valeur et de loisirs pour la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- DECIDE d'adresser au propriétaire de la parcelle AD 35 une proposition d'achat dans la limite de 220 000 €,
- DONNE tout pouvoir à M le Maire pour engager les démarches nécessaires pour faire aboutir ce projet d'acquisition.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Carton', written over a horizontal line.

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°22/2023

SIGNATURE D'UN BAIL DE PECHE AVEC LA GARDONNETTE CHARTRAINE

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que dans le cadre de la labellisation « Famille » du parcours de pêche de la commune, la Gardonnette Chartraine sollicite la conclusion d'un bail de pêche sur 9 ans, compte tenu des investissements devant être engagés.

Il rappelle qu'une simple convention d'occupation avait été renouvelée à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de quatre ans. Il propose de mettre fin à cette convention et d'autoriser la signature d'un bail de pêche d'une durée de 9 ans confiant à la Gardonnette Chartraine la gestion du droit de pêche sur l'étang (parcelles AE 3 et AE 25) et sur les berges communales de l'Eure (9 409 mètres).

Après avoir pris connaissance du projet de bail et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DENONCE, d'un commun accord avec l'association, la convention d'occupation provisoire et précaire signée le 3 décembre 2020 avec l'AAPPMA La Gardonnette Chartraine ;
- APPROUVE le bail de pêche portant sur les parcelles AE 3 et AE 25 et sur 9 409 mètres de berges communales de l'Eure au profit de l'AAPPMA La Gardonnette Chartraine pour une durée de 9 ans ;

- AUTORISE M le Maire à signer le bail, ainsi que tous documents y afférents y compris d'éventuels avenants.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER



MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SIENEUR
FRANCE
(28190)

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°23/2023

SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et que le Comité Technique doit être consulté sur la suppression d'un poste.

M le Maire expose au Conseil municipal que suite à des disponibilités ou promotion interne, des emplois sont devenus vacants et qu'il convient donc de les supprimer du tableau des effectifs.

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE à 35h
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE à 35h

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Virginie Carton', is written over a faint, illegible stamp.

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

DELIBERATION N°24/2023

CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 21

Date de convocation : 23 mars 2023

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que conformément à l'article L.2123-18-1-1 du CGCT : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Qu'ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent délibérer sur les conditions d'utilisation des véhicules de service avec une autorisation de remisage à domicile.

La commune possède un parc automobile de véhicules. Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. Pour faciliter l'intervention des agents d'astreinte pendant le week-end, il est apparu nécessaire de les autoriser à remiser un véhicule de service à leur domicile. Ce remisage n'est pas assimilé à un avantage en nature et de ce fait ne sera pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire, car leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.

Les véhicules seront laissés aux ateliers municipaux en dehors des périodes d'astreinte, c'est-à-dire durant la semaine.

Le responsable des services techniques peut également être amené pour des nécessités de service à revenir sur la commune après les heures de travail. Il pourrait donc bénéficier

d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service en semaine, le véhicule étant laissé aux ateliers durant les week-end, jour férié et congés.

M le Maire propose donc d'établir les conditions d'utilisation des véhicules de service et de leur remisage à domicile.

Considérant l'avis favorable du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation et de rapidité d'intervention, dans le cadre de leurs missions, les agents d'astreinte et le responsable des services techniques peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Il ne doit être utilisé qu'à des fins professionnelles, le trajet domicile-travail ne constituant que le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Afin de maîtriser la gestion du parc et contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules de service, la tenue d'un carnet de bord est exigée de chaque utilisateur, qu'il soit accrédité ponctuellement ou à titre permanent.

Le carnet de bord sera vérifié mensuellement par le Maire.

Le carnet de bord doit contenir les éléments suivants :

Nom du conducteur

Date, heure et lieu du remisage

Kilométrage parcouru pendant le remisage

L'absence de tenue du carnet de bord impliquera le retrait du véhicule à son utilisateur.

Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir

assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident.

Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

Les véhicules de service avec remisage à domicile ne sont pas mis de façon permanente à la disposition des agents.

En cas d'absence de l'agent, le véhicule de service doit être remisé aux ateliers municipaux. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

L'agent d'astreinte restitue le véhicule à l'issue du week-end d'astreinte.

Le responsable des services techniques restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**

**DEROGATION A LA REGLEMENTATION RELATIVE A CERTAINS
TRAVAUX POUR LES JEUNES APPRENTIS AGES DE MOINS DE 18 ANS**

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et la circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du décret 2016- 1070 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative aux travaux réglementés ;

Considérant que la commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

- l'évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est à jour ,

- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels portent les dérogations sont mises en œuvre dans le document unique ,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service Espaces Verts de la commune de Saint-Georges-Sur-Eure,
- DÉCIDE que Monsieur le Maire, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation sont les suivants :
 - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, tondeuse tractée...
 - Travaux avec des appareils sous pression
Usage dérogatoire du compresseur pour le nettoyage des outils et machines.
- Dit que la formation sur laquelle porte la dérogation est la formation professionnelle « travaux paysagers » dispensées par le CFA La Saussaye,
- DIT que l'apprenti bénéficie d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel et d'une information sur les risques au travail et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service, formation réalisée par le maître de stage, avec l'appui de l'assistant de prévention et portant notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI ,
- DIT que l'encadrement du jeune est assuré par le maître de stage, particulièrement pour l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le maître de stage est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée à l'agent compétent chargé des fonctions d'inspection,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré le 28 mars 2023

M le Maire

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **30 MARS 2023**